



ACCORD-CADRE N°2019-01-NETT

Services de nettoyage de locaux

Le présent accord-cadre vaut acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières

Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 (article 76)

Cadre réservé à la CMAR

N° de l'accord-cadre :

Date de notification :

Date de réception indiquée sur L'AR :

Date de remise en main propre au titulaire :

Reçu à titre de notification une copie de l'accord-cadre.

Signature du titulaire :

Sommaire

Dispositions générales

Article 1 - Contractants

Article 2 - Objet de l'accord-cadre et des marchés conclus sur la base du présent accord

Article 3 - Exclusions

Article 4 - Forme des marchés conclus sur la base du présent accord

Article 5 – Modalités d'attribution des marchés conclus sur la base du présent accord

Article 6 - Termes non couverts par l'accord-cadre

Article 7 – Pièces contractuelles de l'accord-cadre et des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre

Article 8 – Durée – délais d'exécution

8.1 – Durée de l'accord-cadre – entrée en vigueur

8.2 – Reconductions de l'accord-cadre

8.3 – Durée des marchés conclus sur la base du présent accord

8.4 – Délais d'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord

Article 9 – Montant de l'accord-cadre

Article 10 – Prix – contenu – variation des marchés conclus sur la base du présent accord

10.1 - Prix des marchés

10.2 – Contenu des prix

10.3 – Variation des prix des marchés conclus sur la base du présent accord

Article 11 : Exécution de la prestation et pénalités

11.1 : modalités d'exécution du marché

11.2 : conditions d'exécution des prestations

11.3 : Effectifs

11.4 : Accès aux locaux et équipements

11.5 : Locaux, matériels et prestations mis à disposition du titulaire

11.6 : Mesures d'ordre social, application de la réglementation du travail

11.7 : Pénalités

Article 12 : Clauses de financement et de sûreté des marchés conclus sur la base du présent accord

12.1 – Versement d'une avance au titulaire des marchés conclus sur la base du présent accord

Article 13 : Sous-traitance des marchés conclus sur la base du présent accord

13.1 – Désignation des sous-traitants en cours d'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre

13.2 – Modalités de paiement direct des sous-traitants

Article 14 – Modalités d'exécution administrative des prestations des marchés conclus sur la base du présent accord

14.1 – Délai de livraison

14.2 – Marché à bons de commande

14.3 – Conditions de livraison

14.3.1 – *Emballage*

14.3.2 – *Transport*

14.3.3 – *Mode de livraison*

14.3.4 – Lieux de livraison

Article 15 – Opération de vérification – Admission des prestations objet des marchés conclus sur la base du présent accord

Article 16 – Garanties contractuelles particulières prévues dans les marchés conclus sur la base du présent accord

Article 17 – Modalités de facturation et de paiement des prestations objet des marchés conclus sur la base du présent accord

17.1 – Présentation des demandes de paiement

17.2 – Adresse de facturation

17.3 – Délai de paiement

17.4 – Règlement des prestations

17.5 – Comptable – cession de créances des marchés conclus sur la base du présent accord

Article 18 – Assurances

Article 19 – Modifications relatives au titulaire du présent accord

19.1 – Changement de dénomination sociale du titulaire

19.2 – Changement de contractant en cours d'exécution du présent accord

Article 20 – Résiliation de l'accord-cadre et des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre

20.1 – Résiliation sans faute

20.2 – Résiliation pour faute

Article 21 – Litiges

Article 22 – Signature des contractants

22.1 – Signature de l'entreprise

22.2 – Signature du pouvoir adjudicateur

DISPOSITIONS GENERALES

Acheteur public :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique (CMAR),
2 rue du Temple Morne TARTENSON
97200 Fort-de-France
Téléphone : 05 96 71 32 22 – télécopie : 05 96 70 47 30 – mail : cmm972@cma-martinique.com;

Type d'acheteur public : Chambre consulaire
Personne habilitée à signer l'accord-cadre : M. **Henri SALOMON**, président de la CMAR.

Comptable public assignataire : **Pierre KICHENAMA**, trésorier de la CMAR.

Procédure de passation de l'accord-cadre : Appel d'offres ouvert, articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics

Article 1 – Contractants :

L'accord-cadre est conclu entre :

- **d'une part, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique**, ci-après dénommée « **le pouvoir adjudicateur** »,

Représentée par son Président : M. Henri SALOMON,

- **Et d'autre part, l'entreprise, co-contractant**, ci-après dénommé « **le titulaire** » :

le contractant unique :

dénomination sociale :

siège social :

numéro SIRET :

représentée par :

nom :

qualité : représentant légal de l'entreprise

ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

OU

le groupement conjoint/solidaire composé de :

1^{ère} entreprise co-traitante mandataire du groupement :

dénomination sociale :

siège social :

numéro SIRET :

numéro SIRET :

représentée par :

nom :

qualité : représentant légal de l'entreprise

ayant reçu pouvoir du représentant légal de l'entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent accord-cadre seront exécutées :

Par le siège.

Par l'établissement suivant :

nom :

adresse

numéro SIRET :

Article 2 – Objet de l'accord-cadre et des marchés conclus sur la base du présent accord

Le présent accord-cadre valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières fixe les modalités d'organisation de la consultation pour l'accord-cadre et définit les termes régissant les marchés subséquents qui seront passés sur le fondement de cet accord-cadre.

L'objet de cet accord-cadre et les marchés qui seront conclus sur son fondement concerne les services de nettoyage de locaux pour le compte de la CMAR.

Les prestations sont définies par référence aux normes françaises homologuées ou d'autres normes applicables en France, en vertu d'accords internationaux, dans les conditions prévues au décret n° 84-74 du 26 janvier 1984, fixant le statut de la normalisation.

L'accord-cadre est mono-attributaire et comprend un lot unique.

Il porte dans un premier temps sur le service de nettoyage des locaux du siège de la CMAR (Morne TARTENSON) et du Centre de Formation d'Apprentis situé à Rivière-Salée. Il pourra par la suite et sur décision de la CMAR concerner d'autres sites de la CMAR.

Article 3 – Exclusions

Les locaux dont le contenu ou la destination nécessite de faire appel à une prestation spécialisée ou soumis à une réglementation spécifique.

Les sites de la CMAR dont un marché public de nettoyage est en cours.

Les sites de la CMAR qui assurent le service de nettoyage avec leur propre personnel

Les sites de la CMAR qui bénéficie actuellement d'un service de nettoyage au titre de leur convention d'occupation du domaine public ou autres conventions.

Article 4 – Forme des marchés conclus sur la base du présent accord

Les marchés conclus sur la base du présent accord-cadre sont des marchés fractionnés à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La CMAR communiquera au titulaire le nom de la personne chargée du suivi de l'exécution des prestations lors de la notification de l'accord-cadre.

Article 5 – Modalités d'attribution des marchés conclus sur la base du présent accord

La CMAR émettra un ordre de service et/ou un bon de commande en vue de l'exécution des prestations.

Préalablement au début des prestations, une visite des locaux est organisée avec un responsable du site concerné.

Le titulaire devra dans le mois qui suit le début des prestations sur un site transmettre son plan de prévention conformément aux dispositions des articles R.4512-6 à R.4412-12 du code du travail.

A la survenance du besoin, le titulaire pourra être invité à compléter son offre initiale par écrit dans un délai précisé lors de la demande de complétude. Les compléments d'offres sont établis sur la base des prix de référence indiqués dans le tableau des prestations et prix forfaitaires. Les modifications de ces prix de références sont envisageables lorsque la nature et le contenu des locaux à nettoyer ou les caractéristiques ou fréquence des prestations sont suffisamment différentes de ceux prévues pour les locaux de type 1 et 2 et des prestations indiqués dans le tableau des prestations et prix forfaitaires et tableaux des surfaces.

Article 6 - Termes non couverts par l'accord-cadre

Les termes non couverts par l'accord-cadre qui pourront faire l'objet d'une complétude de l'offre sont :

- les prestations occasionnelles dans les locaux de la CMAR ou ailleurs
- les prestations régulières pour les sites de la CMAR
- les modifications de prestations résultant de l'exécution de travaux ou de travaux accomplis sur les sites de la CMAR

Article 7 – Pièces contractuelles de l'accord-cadre et des marchés conclus sur la base du présent accord

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre et des marchés conclus sur la base de l'accord-cadre sont les suivantes par ordre de priorité :

pièces particulières (jointes à l'accord-cadre ou aux marchés subséquents) :

- le présent accord-cadre valant acte d'engagement et CCAP,
- les marchés conclus sur la base de l'accord-cadre,
- l'offre de prix unitaires (tableau des prestations et prix forfaitaires) portant sur les termes définis dans le présent accord-cadre,
- l'offre de prix unitaires complémentaires joint aux marchés passés sur la base de l'accord-cadre,
- toutes autres pièces contractuelles réclamées au stade des marchés subséquents.

pièces générales (*non jointes*) auxquelles feront référence les marchés passés sur la base du présent accord-cadre : le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (F.C.S.) .

Article 8 – Durée – Délais d'exécution – Pénalités

8.1 – Durée de l'accord-cadre – entrée en vigueur

Le présent accord-cadre prend effet à compter de la notification aux titulaires et pour une durée d'un an.

La conclusion des marchés passés sur la base du présent accord-cadre ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

8.2 – Reconduction de l'accord-cadre

L'accord-cadre est reconductible 3 fois dans la limite de 4 ans maximum (reconductions comprises). En cas de reconduction, la CMAR informera par courrier le titulaire de sa décision au plus tard un mois avant la date anniversaire de notification de l'accord-cadre.

8.3 – Durée des marchés conclus sur la base du présent accord

Il est précisé que la durée d'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre ne peut se prolonger au-delà de la date limite de validité de cet accord-cadre qu'à condition de ne pas méconnaître l'obligation d'une remise en concurrence périodique des opérateurs économiques.

– La durée des marchés subséquents n'est pas fixée dans l'accord-cadre. Elle sera fixée dans les marchés conclus sur la base de l'accord-cadre.

8.4 – Délais et durée d'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord

Les marchés passés sur la base de l'accord-cadre étant fractionnés à bons de commande, la durée maximale d'exécution des bons de commande ainsi que la date de début d'exécution seront précisées dans les marchés conclus sur la base du présent accord-cadre.

Les ordres de service et/ou les bons de commande successifs définiront précisément ces délais.

Article 9 – Montant de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour chaque lot sans minimum et sans maximum.

L'estimation globale est de 200 000 € HT / an

Article 10 – Prix – contenu – variation des marchés conclus sur la base du présent accord

10.1 - Prix des marchés

Les marchés conclus sur la base du présent accord seront traités à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées et dont le libellé est détaillé dans le tableau des prestations et prix forfaitaires joint au présent accord et dans le bordereau de prix unitaires complémentaires joint aux marchés passés sur la base de l'accord-cadre.

A la survenance du besoin, le titulaire pourra être invité à compléter son offre initiale par écrit dans un délai précisé lors de la demande de complétude. Les compléments d'offres sont établis sur la base des prix de référence indiqués dans le tableau des prestations et prix forfaitaires. Les modifications de ces prix de références sont envisageables lorsque la nature et le contenu des locaux à nettoyer ou les caractéristiques ou fréquence des prestations sont suffisamment différentes de ceux prévues pour les locaux de type 1 et 2 et des prestations indiqués dans le tableau des prestations et prix forfaitaires et tableaux des surfaces.

10.2 – Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, assurances, matériels, livraison complète et sujétions du titulaire.

10.3 – Variation des prix des marchés conclus sur la base du présent accord

Les prix mentionnés à la date d'établissement du marché sont réputés fermes jusqu'à la fin de la première année.

Les prix unitaires seront révisés une fois par an, à compter du mois suivant la date de reconduction (en cas de reconduction du marché).

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de décembre (2018) ; ce mois est appelé « mois de référence ».

Prix révisé = Prix initial x (0,20 + (0,80 (Ia/Io)))

Prix révisé : prix applicable à partir du mois suivant la date de notification

Prix initial : prix du candidat retenu

Indice Io : indice du mois de décembre de l'année précédente la révision (ou à défaut dernier indice connu)

Indice Ia : indice du mois de décembre précédent la révision

Choix des index de référence

Indice 001664681 - S812107 - Indices des prix de vente des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de marché - CPF 81.21 - Nettoyage courant, marché public - Base 2010

Arrondis

Lors de la mise en œuvre de la formule d'actualisation de prix et de variation de prix, les calculs intermédiaires et finaux seront effectués avec au maximum quatre décimales. Si la cinquième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la quatrième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Article 11 – Exécution de la prestation

Article 11.1 : modalités d'exécution du marché

Les fréquences des nettoyages et autres prestations sont indiquées dans le CCTP. Les délais d'exécution du marché seront définis dans un planning de réalisation des prestations remis par le prestataire à l'appui de son offre, en justifiant que les résultats obtenus restent conformes aux exigences spécifiées entre deux interventions.

Article 11.2 : conditions d'exécution des prestations

L'organisation du travail, les effectifs, le type de matériel et de produits indiqués dans le mémoire technique sont des éléments contractuels du marché et doivent permettre d'offrir un excellent niveau de propreté et d'hygiène. Le ou les titulaires sont tenus de se prêter aux visites de contrôle du service technique. Ce non-respect des engagements indiqués dans le mémoire technique donnera lieu à des pénalités.

En cas d'interruption imprévue du service pour quelque cause que ce soit (intempéries, grève, impossibilité d'accéder au site), le titulaire avise la CMAR au plus tard dans les 3 heures à compter de l'interruption et prend en accord avec elle les mesures nécessaires notamment afin d'assurer un service minimum. Pendant toute la durée du marché, le titulaire est responsable à l'égard des tiers, des conséquences des actes de son personnel ainsi que de l'usage des matériels et engins mis en service. Il garantit la CMAR de tout recours.

Il contracte à ses frais toutes les assurances utiles, notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'expose l'activité entreprise au titre du présent marché. Cette garantie devra être suffisante, elle devra être illimitée pour les dommages corporels. Il est entièrement responsable du matériel et des accidents et avaries qui peuvent résulter de l'usage de ce matériel. Le candidat s'engage à indiquer dans son offre : - un numéro de téléphone afin que la personne publique puisse le joindre facilement pendant les horaires de travail - le nom et les coordonnées précises (nom, adresse, fax, téléphone, adresse électronique) de la ou des personnes chargées de l'encadrement du personnel et de l'exécution des prestations, des suivis administratifs.

Il lui est demandé d'être en mesure de déléguer un cadre sur place en cas de convocation de la personne publique, en cas d'insuffisance d'encadrement ou de consignes particulières à donner au personnel en place. Le titulaire devra soumettre au visa de la personne publique dans le délai fixé au présent article, le calendrier mensuel des prestations à effectuer, établi selon le cadre fixé par le CCTP.

L'organisation du travail relève de la responsabilité du titulaire. Le titulaire devra obligatoirement affecter un agent responsable de l'encadrement et de la discipline du personnel, du mode d'exécution des prestations, et d'une manière générale de l'application des clauses techniques du CCTP. Il sera assisté d'agents en nombre et qualification suffisants pour assurer un encadrement et une surveillance quotidienne efficaces.

Article 11.3 : Effectifs

Le titulaire recrute et rémunère le personnel nécessaire et l'emploie sous sa seule responsabilité. Il s'engage à établir une formation adaptée et suffisante pour celui-ci et précise le niveau professionnel du personnel dans son offre. Les effectifs réels nécessaires à l'exécution quotidienne de toutes les prestations selon les modalités définies au CCTP et leur répartition seront fixés par le titulaire.

Tout au long du marché, le titulaire doit appliquer cette répartition et maintenir les effectifs annoncés dans son offre. Ces éléments constituent les moyens minimaux à mettre en œuvre. Le titulaire devra appliquer la législation en vigueur pour les modes de répartition qu'il proposera. Le personnel du titulaire est soumis : - aux dispositions générales prévues par la législation du travail - aux règles qui sont appliquées aux personnes extérieures intervenant sur les sites.

La liste nominative (avec photos) du personnel (titulaires et remplaçants) tenue à jour mensuellement sera communiquée à l'administration. Matériels et produits Les matériels seront conformes aux normes et prescriptions en matière de sécurité (appareillage électrique notamment). Les produits utilisés devront être conformes aux demandes du Cahier des clauses techniques et aux normes en vigueur.

Article 11.4 : Accès aux locaux et équipements

La CMAR fournit aux agents sur les différents sites les clés ou moyens techniques qui permettent d'accéder aux locaux. Ces clés seront conservées sur site à l'accueil principal de chacun des sites. En fin de marché le titulaire remettra les clés confiées initialement.

Respect de la confidentialité

Le titulaire s'engage à faire signer à son personnel et au personnel de ses sous-traitants le cas échéant une reconnaissance formelle de l'obligation de discrétion. Le non-respect de ces engagements par le titulaire implique la résiliation du marché à ses torts exclusifs, et la personne publique se réserve le droit d'introduire en justice une action pour obtenir réparation du préjudice éventuellement subi au titre de l'article 1384 du Code Civil.

Article 11.5 : Locaux, matériels et prestations mis à disposition du titulaire

Les locaux nécessaires à la bonne exécution des prestations sont mis gratuitement à disposition du titulaire. Ils ne peuvent être utilisés qu'aux fins exclusives et dans les limites prévues dans le marché. Le titulaire est tenu de les maintenir en bon état de fonctionnement et de propreté. Le représentant de l'établissement se réserve le droit de visiter les locaux mis à disposition du prestataire. Le cas échéant, - la valeur des biens détériorés, détruits ou soustraits pendant l'exécution des prestations, appartenant à la personne publique ou à des tiers, pourra être déduit de plein droit des sommes dues au titulaire, - les interventions de la CMAR ou des entreprises agissant à sa demande, consécutives à un usage anormal ou au non-respect des consignes d'utilisation font l'objet d'une pénalité égale au montant des interventions, prélevée sur les sommes dues au titulaire. Les fournitures d'énergie électrique, eau chaude et froide nécessaires à l'exécution des prestations sont assurées gratuitement par la CMAR. Les consommations de téléphone utilisées par le titulaire dans les locaux mis à sa disposition pourront être facturées au titulaire.

Article 11.6 : Mesures d'ordre social, application de la réglementation du travail

Visites médicales

Les nouveaux agents sont soumis à une visite médicale d'embauche. Les agents en fonction sont soumis aux examens médicaux périodiques par la réglementation. La date de ces visites, le nom et prénom des agents, les conclusions du médecin quant à l'aptitude à exercer les fonctions, seront transmis à la CMAR en même temps que la liste nominative citée à l'article 6.

Information préalable à l'exécution des prestations

Conformément au décret du 20 février 1992, le titulaire devra participer à l'analyse des risques liés à l'interférence entre son activité et celle de la CMAR. Il sera donc fait une inspection préalable commune des lieux de travail. Il en sera de même avec les sous-traitants éventuels du titulaire.

Vêtements de travail

Le titulaire doit doter le personnel de vêtements de travail (uniforme) et éventuellement de protections d'un type et d'une couleur agréés par la personne publique du marché. Le nettoyage et l'entretien de ces vêtements sont à sa charge.

Travailleurs étrangers

Le titulaire se conforme à la réglementation en vigueur.

Travailleurs d'aptitude restreinte

Le titulaire se conforme à la réglementation en vigueur.

Article 11.7 : Pénalité

Principe

Le non-respect des clauses du marché dans les conditions normales des prestations à exécuter, la mauvaise exécution ou l'exécution partielle de ces opérations pourra donner lieu à des pénalités. Les pénalités sont fixées à titre de clause pénale (article 1152 du code civil)

Aucune mise en demeure préalable n'est prévue.

Barème

En cas de mauvaise exécution des prestations dûment constatée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique, des pénalités forfaitaires seront appliquées selon le barème suivant :

| MANQUEMENTS CONSTATES | PENALITES |
|---|-------------------|
| - Absence de prestations | 150 € / jour |
| - Non utilisation des produits et consommables prévus au marché | 100€ / infraction |

Article 12 : Clauses de financement et de sûreté des marchés conclus sur la base du présent accord

12.1 - Versement d'une avance au titulaire des marchés conclus sur la base du présent accord

Les dispositions de l'article 87 du code des marchés publics s'appliquent.

Article 13 : sous-traitance des marchés conclus sur la base du présent accord

Le titulaire pourra sous-traiter une partie de l'exécution des prestations faisant l'objet des marchés subséquents autre que les prestations de fournitures dans les conditions prévues par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et les articles 114, 115, 116 et 117 du CMP.

Les sous-traitants peuvent être présentés au pouvoir adjudicateur pour acceptation lors de la soumission à l'accord-cadre, ou lors de la remise des offres dans le cadre des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre ou en cours d'exécution de ces marchés.

13.1 – Désignation des sous-traitants en cours d'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre

Le titulaire pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties des marchés subséquents, à condition d'avoir obtenu de la personne responsable du marché l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement, conformément au modèle d'acte spécial de sous-traitance, que le titulaire doit remettre au Président de la CMAR contre récépissé ou à envoyer par lettre recommandée avec avis de réception.

13.2 – Modalités de paiement direct des sous-traitants

Le sous-traitant adresse au pouvoir adjudicateur sa facture ainsi que l'accusé de réception ou le récépissé attestant que le titulaire a par ailleurs reçu sa demande de paiement ou l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé. La somme à régler tient compte d'une éventuelle actualisation des prix et inclut la TVA.

Article 14 – Modalités d'exécution administrative des prestations des marchés conclus sur la base du présent accord

14.1 – Modalités d'exécution des commandes

Les commandes sont faites au fur et à mesure des besoins par le moyen de bons de commande qui comporteront :

- la référence du marché ;
- la désignation de la prestation;
- le prix d'engagement correspondant au prix du marché après complétude de l'offre éventuelle;
- le lieu et la date (ou délai) de début d'exécution;
- l'adresse de facturation.

La personne habilitée à rédiger et signer les bons de commande est le président de la CMAR en sa qualité d'ordonnateur et toute autre personne ayant reçu délégation de pouvoir à cet effet.

14.2 – Modalités de livraison

Sans objet

Article 15 – Opération de vérification – Admission des prestations objet des marchés conclus sur la base du présent accord

Les prestations faisant l'objet du marché seront soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives simples, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du marché, dans les conditions prévues aux articles 22 et 23 du CCAG FCS.

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont celles qui ne nécessitent qu'un examen sommaire et ne demandent que peu de temps.

Article 16 – Garanties contractuelles particulières prévues dans les marchés conclus sur la base du présent accord

La garantie sera exécutée conformément à l'article 28 du CCAG FCS.

Article 17 – Modalités de facturation et de paiement des prestations objet des marchés conclus sur la base du présent accord

17.1 – Présentation des demandes de paiement

Les dispositions de l'article 91 du code des marchés publics.

17.2 – Adresse de facturation

Les demandes de paiement seront adressées par lettre au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat– 2 rue du Temple Morne TARTENSON 97200 Fort-de-France.

Outre les mentions légales, le décompte ou la facture est établi en un original et deux copies et devra comporter les mentions suivantes :

- le numéro du marché subséquent indiqué sur la page de garde de l'acte d'engagement ;
- la date du ou des bons de commande correspondants ;
- les prestations exécutées et livrées ;
- le montant HT et TTC des prestations exécutées, éventuellement actualisé ;
- le taux et le montant de la TVA.

17.3 – Délai de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement. Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant réalisation des prestations.

Le taux applicable en cas de retard de paiement est le taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir augmentés de deux points.

17.4 – Règlement des prestations

Les sommes dues en exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre seront réglées par virement bancaire établi à l'ordre du titulaire en faisant porter au crédit du compte ouvert au nom de _____ : (en cas de groupement solidaire, indiquer les références du compte bancaire du mandataire et le cas échéant, indiquer en annexe au présent acte d'engagement les références du compte bancaire des autres membres du groupement en cas de demande de paiement sur des comptes séparés)

Nom et adresse de la banque :

Titulaire du compte :

Code banque : Code guichet : N° compte :

Clé relevé d'identité bancaire :

Joindre un RIB

Les avis de virement sont adressés à l'établissement réalisant les prestations mentionnées à l'article 1.

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants aux crédits des comptes désignés dans les actes spéciaux.

En cas de modification des coordonnées bancaires du titulaire en cours d'exécution des marchés subséquents, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat – 2 rue du Temple Morne TARTENSON 97200 Fort-de-France - et fournir le relevé d'identité bancaire correspondant.

17.5 – Comptable – Cession de créances des marchés conclus sur la base du présent accord

La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du code des marchés publics est le Secrétaire Général de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique, la correspondance doit être adressée au Président de la CMAR – Chambre de Métiers et de l'Artisanat –2 rue du Temple Morne TARTENSON 97200 Fort-de-France.

Les cessions de créance doivent être notifiées au Président de la CMAR , la correspondance doit être adressée au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat – 2 rue du Temple Morne TARTENSON 97200 Fort-de-France.

Article 18 – Assurances

Le titulaire des marchés conclus sur la base de l'accord-cadre et leurs sous-traitants agréés par le pouvoir adjudicateur devra justifier au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie, au moment de la constitution, puis en cours d'exécution d'une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de responsabilité civile (RC) qu'il encoure vis-à-vis des tiers et du pouvoir adjudicateur en cas d'accident ou de tous dommages causés à l'occasion de l'exécution des marchés conclus sur la base du présent accord-cadre.

L'attestation devra être remise dans le délai de 8 jours francs à compter de la notification de l'accord-cadre au titulaire.

Article 19 – Modifications relatives au titulaire du présent accord

19.1 – Changement de dénomination sociale du titulaire

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat – 2 rue du Temple Morne TARTENSON 97200 Fort-de-France par écrit et communiquer un extrait K'bis mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais.

19.2 – Changement de contractant en cours d'exécution du présent accord

Le titulaire doit informer le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat –2 rue du Temple Morne TARTENSON 97200 Fort-de-France - de tout projet de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et de tout projet de cession de l'accord-cadre dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui l'accord-cadre est transféré ou cédé.

En cas d'acceptation de la cession de l'accord-cadre par le pouvoir adjudicateur, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert de l'accord-cadre au nouveau titulaire.

Article 20 – Résiliation de l'accord-cadre et des marchés conclus sur la base du présent accord

20.1 – Résiliation sans faute (accord-cadre)

La résiliation de l'accord-cadre pourra être prononcée sans faute du titulaire pour un motif d'intérêt général. La résiliation n'ouvrira droit au profit du titulaire à aucune indemnité.

20.2 - Résiliation pour faute (accord-cadre et les marchés conclus sur la base du présent accord)

La résiliation pourra être prononcée pour faute du titulaire dans l'exécution des prestations des marchés subséquents conformément au CCAG FCS.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les hypothèses où la faute du titulaire rendrait impossible la poursuite des relations contractuelles.

Article 21 – Litiges

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent est :

Tribunal Administratif de Fort-de-France
Immeuble Roy Camille Croix de Bellevue
BP 683 97264 Fort-de-France
Tél. : 05 96 71 66 67 – FAX : 0596 63 10 08
E-mail : greffe.ta.fort-de-France@juradm.fr;

conformément à la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (loi MURCEF).

Le candidat dispose de la possibilité d'engager auprès de ce tribunal :

- un référé précontractuel avant la signature du marché en vertu de l'article L 551-1 du code de justice administrative et de l'ordonnance du n°2009-515 du 7 mai 2009,
- un référé contractuel, qui peut être exercé après la signature du marché, pendant un délai de 31 jours lorsqu'un avis d'attribution a été publié ou de 6 mois en l'absence d'avis d'attribution,
- un recours en contestation de validité (recours de pleine juridiction) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la "lettre relative aux candidatures ou offres non retenues".

Article 22 – Signature des contractants

22.1 - Signature de l'entreprise

Je soussigné (*nom du signataire*) :
sous peine de résiliation de l'accord-cadre, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent accord et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer.

ATTESTE SUR L'HONNEUR, SI L'ENTREPRISE EST ETABLIE EN FRANCE QUE le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3 et R 143-2 (bulletin de salaire), et L. 320 (déclaration nominative préalable d'embauche) du code du travail et **M'ENGAGE sans réserve**, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.

ATTESTE SUR L'HONNEUR, SI L'ENTREPRISE EST ETABLIE A L'ETRANGER QUE les salariés ont des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R 143-2 du code du travail ou document équivalent et **M'ENGAGE sans réserve**, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus. (*cette attestation est obligatoire pour les prestations de service d'une durée supérieure à un mois*)

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours calendaires à compter de la date de remise des offres.

ATTESTE SUR L'HONNEUR, conformément aux articles L. 341-6-4 et R 341-30 du code du travail que pour l'exécution des prestations faisant l'objet du marché : (cocher la case correspondante)

je n'ai pas / la société / l'association que je représente n'a pas l'intention de faire appel pour l'exécution du marché à des salariés de nationalité étrangère ;

j'ai / la société / l'association que je représente a l'intention d'employer des salariés de nationalité étrangère.

Dans cette dernière hypothèse, je / la société / l'association que je représente certifie que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Le présent accord-cadre concerne le lot n° et comporteannexe(s) énumérée(s) ci-après (*indiquer ici le nombre d'annexes en précisant chaque numéro et chaque intitulé d'annexe*) :

Fait en un seul original,

A....., le

Signature de l'entreprise :

Nom et qualité du signataire :

.....

Cachet de l'entreprise :

ATTENTION : si le présent accord-cadre n'est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec l'accord-cadre, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l'autorisant à signer tous les documents relatifs à l'offre.

22.2 – Signature du pouvoir adjudicateur

Est acceptée le présent accord-cadre valant acte d'engagement et CCAP

A..... le

Pour le pouvoir adjudicateur, représenté par son président en exercice